

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 20 juin 2023, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Est absent :

M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

2023-302

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSULTATION PUBLIQUE — URBANISME

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — RÈGLEMENT N° 2023-711 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-491 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-112

UNE séance de consultation publique est tenue relativement au *Règlement n° 2023-711 modifiant le Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement numéro REGVSAD-2008-112.*

2023-303

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-711 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-491 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-112

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 9 juin 2023 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 20 juin 2023 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue relativement au *Règlement n° 2023-711 modifiant le Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement numéro REGVSAD-2008-112;*

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 juin 2023 suivant la résolution 2023-300;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement a été adopté le 6 juin 2023 suivant la résolution 2023-301;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2023-711 modifiant le Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement numéro REGVSAD-2008-112* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2023-711 modifiant le Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement numéro REGVSAD-2008-112;*

D'adopter le *Règlement n° 2023-711 modifiant le Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement numéro REGVSAD-2008-112.*

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS ET DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT

Les listes suivantes sont déposées :

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023 (SUITE)

- la liste des chèques et dépôts émis du 5 mai au 8 juin 2023, pour un montant de 1 271 295,43 \$;
- la liste des dépenses par approbateurs du 5 mai au 8 juin 2023, pour un montant de 7 323 167,36 \$;
- la liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 31 mai 2023, pour un montant de 483 788,29 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 7 au 20 juin 2023 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2023-304

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023 en remplaçant au dernier paragraphe de la résolution 2023-294 « le projet GTP-V-22-01 » par « le projet GTP-M-23-01 ».

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 7 JUIN 2023 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 7 juin 2023.

2023-305

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 21 JUIN 2023 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 21 juin 2023;

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023 (SUITE)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- BE2023-039** Entente entre la Ville de Québec et le *Festival d'opéra de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, pour une somme à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Festival d'opéra de Québec*, en 2023
- BE2023-047** Entente entre la Ville de Québec et le *Festival d'été international de Québec inc.*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, pour une somme à titre d'assistance, et une somme pour l'achat de biens et services, dans le cadre de la tenue de l'événement *Festival d'été de Québec*, en 2023
- AP2023-382** Adjudication de contrats pour le déneigement de certaines rues de la ville de Québec — Contrats débutant en 2023 — Zones C0027, C0028 et C0101 (Appel d'offres public 86797)
- AP2023-430** Entente entre la Ville de Québec et l'*Organisme des bassins versants de la Capitale*, pour des services professionnels et techniques — Réalisation de divers projets pour la Ville de Québec (Dossier 88097)
- AP2023-431** Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'ensembles de conversion pour poteaux d'incendie (Appel d'offres public 87472)
- AP2023-433** Entente entre la Ville de Québec et *Loisirs Duberger-Les Saules inc.*, pour l'entretien sanitaire de divers bâtiments sur le territoire de l'arrondissement des Rivières, pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 (Dossier 88160)
- AP2023-437** Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du *Centre d'acquisitions gouvernementales* pour les services de revue de presse écrite et de veille des médias électroniques (radio et télévision) (Dossier 88174)
- BE2023-050** Entente entre la Ville de Québec et le *Festival international du rire ComediHa!*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *ComediHa! Fest Québec*, en 2023
- FN2023-025** Adoption du Cadre financier 2023–2032
- FN2023-036** Contribution au déficit d'opération encouru par *QMI Spectacles inc.*, pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2022
- AJ2023-013** Règlement hors cour relativement aux dossiers (partie du lot n° 1 665 892 du cadastre du Québec devenue le lot n° 6 370 140) : SAI-Q-245115-1911 — *Ville de Québec c. La Société Canadian Tire Limitée*, SAI-Q-246765-2001 — *Ville de Québec c. Magasin Alain Bélanger inc.*, SAI-Q-246763-2001 — *Ville de Québec c. 9203-5344 Québec inc.*
- DE2023-276** Protocole d'entente et entente relative à l'avance sur l'indemnité provisionnelle entre la Ville de Québec et le *Centre de services scolaire des Découvreurs*, dans le cadre des travaux d'insertion du tramway — Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
- RH2023-662** Modification au contrat d'engagement entre la Ville de Québec et madame Cindy Gendron (ID. 169439) à titre de directrice du Service des ressources humaines

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023 (SUITE)

- RH2023-663** Modification au contrat d'engagement entre la Ville de Québec et madame Marie-France Loiseau (ID. 013030) à titre de directrice générale adjointe — Citoyen et vitalité urbaine
- PA2023-049** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de planification et de mise en œuvre de la Vision de l'habitation municipale de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement de coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1577*
- AP2023-414** Entente entre la Ville de Québec et la Société du domaine Maizerets inc., pour l'entretien sanitaire pour des bâtiments Ville sur le territoire de l'arrondissement de La Cité-Limoilou, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025 (Dossier 88068)

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- PA2023-050** Adoption du document indiquant la nature des modifications que la Ville de Québec doit apporter à sa réglementation d'urbanisme, à la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux conditions de délivrance d'un permis de construction, R.A.V.Q. 1567*
- AJ2023-025** Règlement hors cour relativement au contrat de vente de vapeur entre la Ville de Québec et la *Société en commandite Stadacona WB*
- DE2023-228** Entente entre la Ville de Québec et *Studio Imugi inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Contribution d'amorçage* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Création d'un nouveau studio de jeu vidéo indépendant*
- OM2023-004** États financiers 2022 de l'*Office municipal d'habitation de Québec (OMHQ)*
- PA2023-100** Autorisation de déposer trois demandes d'aide financière au *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- SO2023-001** États financiers 2022 de la *Société municipale d'habitation Champlain (SOMHAC)*
- AP2023-398** Entente entre la Ville de Québec et l'*Administration portuaire de Québec*, relative au projet de sécurisation du quai Riviera du secteur de la Pointe-à-Carcy (Dossier 88006)
- AP2023-421** Adjudication d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements audiovisuels pour l'édifice F.-X.-Drolet — Arrondissement de La Cité-Limoilou (Appel d'offres public 87698)
- AP2023-445** Adjudication de contrats pour le déneigement de certaines rues de la ville de Québec — Contrats débutant en 2023 — Zone C0018 (Appel d'offres public 86797)
- DE2023-208** Entente entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Maintien des espaces dédiés à l'animation de l'écosystème et à l'accompagnement des entreprises technologiques de l'incubateur-accélérateur Le CAMP, pour l'année 2023*
- DE2023-277** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 4 429 015 du cadastre du Québec — Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
- DE2023-281** Entente entre la Ville de Québec et *Torgats Gestion Immobilière inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023 (SUITE)

Infrastructures de recherche et développement de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet Infrastructure R et D au nouveau siège social de Torngats services techniques inc.

- DE2023-297** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé au 2055, boulevard Montmorency, connu et désigné comme étant le lot 1 571 336 du cadastre du Québec — Arrondissement de La Cité–Limoilou
- PV2023-008** Appropriation, à même les sommes prévues au budget de fonctionnement, en paiement comptant d'immobilisations d'agglomération, pour le paiement de services techniques au *Complexe de valorisation énergétique*
- AP2023-435** Autorisation de paiement au *Canadien National* des dépenses pour la reconstruction de la structure ferroviaire, chemin de la Canardière (Bridge 14.91), des travaux préparatoires et commande de matériel des phases 1A et 1B du phasage ferroviaire dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 88167)
- DE2023-088** Entente entre la Ville de Québec et *Gestion Fonds i4 Capital inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Mise en place du Fonds i4 Capital S.E.C.*
- DE2023-109** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes situés en bordure de la route de l'Église, connus et désignés comme étant des parties des lots 6 362 258 et 6 052 825 du cadastre du Québec — Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
- DE2023-242** Entente de fourniture de services entre la Ville de Québec et *La Ruche Solution de Financement*, relative à la gestion du projet *Campagne de sociofinancement pour le développement de commerces au centre-ville*, dans le cadre du *Plan de relance du centre-ville — Phase 2 — Action 1 : Soutien au développement des entreprises*
- TM2023-173** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'interdiction d'effectuer un virage à droite au feu rouge*, R.A.V.Q. 1587, et dépôt du projet de règlement
- IN2023-006** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux, des services professionnels et techniques et le personnel requis pour la réalisation de projets relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1592, et dépôt du projet de règlement
- PA2023-085** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la densité d'administration et services*, R.A.V.Q. 1544, et dépôt du projet de règlement
- FN2023-023** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur la réserve financière pour la pérennité et le développement des infrastructures et l'adaptation aux changements climatiques*, R.A.V.Q. 1581, et dépôt du projet de règlement
- FN2023-034** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la Réserve financière favorisant l'entrepreneuriat et la réalisation de projets économiques structurants*, R.A.V.Q. 1591, et dépôt du projet de règlement
- FN2023-022** Avis de motion relatif au *Règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur la Réserve financière pour la réalisation de*

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023 (SUITE)

projets découlant de l'entente de principe ACCORD Capitale-Nationale, R.A.V.Q. 1595, et dépôt du projet de règlement

- FN2023-022** Avis de motion relatif au *Règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur la Réserve financière d'appui au développement économique*, R.A.V.Q. 1596, et dépôt du projet de règlement
- FN2023-022** Dépôt des états des revenus et dépenses des réserves financières pour la réalisation de projets découlant de l'entente de principe *ACCORD Capitale-Nationale*, et pour l'appui au développement économique, créées en vertu des règlements R.A.V.Q. 171 et R.A.V.Q. 297
- FN2023-020** Avis de motion relatif au *Règlement abrogeant le Règlement sur le Fonds environnemental*, R.A.V.Q. 1597, et dépôt du projet de règlement
- FN2023-020** Dépôt de l'état des revenus et dépenses de la réserve financière nommée *Fonds environnemental*
- TM2023-152** Règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux rues partagées*, R.A.V.Q. 1569

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-306

CONSEIL — DON À LA CROIX-ROUGE CANADIENNE POUR LES PERSONNES TOUCHÉES PAR LES FEUX DE FORÊT AU QUÉBEC EN 2023

CONSIDÉRANT QU'UN nombre de feux de forêt sans précédent frappe le Québec cette année;

CONSIDÉRANT QUE les régions de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec, de l'Abitibi-Témiscamingue, des Laurentides, de Lanaudière, de la Mauricie et du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont gravement touchées;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de poser un geste pour supporter les sinistrés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures verse un don de 5 000,00 \$ à la Croix-Rouge Canadienne pour venir en aide aux sinistrés touchés par les feux de forêt au Québec;

D'autoriser un virement de 5 000,00 \$ du poste budgétaire 02-120-10-995 vers le poste 02-110-10-970;

DE puiser la somme sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2023-307

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — VENTE DU LOT 6 295 742, RUE DE SINGAPOUR — 3288212 NOVA SCOTIA LTÉE — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD — PROLONGATION DES DÉLAIS POUR LA CONSTRUCTION

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2021-383 du 21 septembre 2021 par laquelle la Ville a accepté l'offre d'achat de 3288212 Nova Scotia Limited pour le lot 6 295 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé sur la rue de Singapour;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente pour ce lot a été signé le 16 décembre 2021 et publié au registre foncier sous le n° 26 908 233;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'acte de vente, l'acquéreur devait commencer à construire à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches dans un délai de 12 mois, un édifice ayant une superficie de bâtiment minimale équivalente à 10.000,00 p² et à le parachever dans un délai de 24 mois à partir de la date de signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur a demandé à la Ville une prolongation des délais pour commencer la construction de l'édifice ainsi que pour terminer la construction de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur, en contrepartie de la prolongation demandée, consent à verser à la Ville, dans les trente jours de l'émission d'une facture à cet effet, les sommes tenant lieu des taxes non perçues sur la valeur du bâtiment pour la période allant de la date initialement prévue pour terminer la construction, soit le 16 décembre 2023, jusqu'à la nouvelle date de parachèvement des travaux, fixée au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser la prolongation des délais de construction du bâtiment conformément aux conditions prévues à l'acte de vente pour le lot 6 295 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, publié au registre foncier sous le n° 26 908 233, l'acquéreur devant maintenant commencer la construction du bâtiment au plus tard le 31 décembre 2024 et avoir terminé au plus tard le 31 décembre 2025;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer une entente sous seing privé substantiellement conforme au projet joint au sommaire et prévoyant l'engagement de l'acquéreur à payer les sommes tenant lieu des taxes non perçues sur la valeur du bâtiment et les modalités afférentes à ce paiement;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer, devant notaire et aux frais de l'acquéreur, un acte d'amendement à l'acte de vente publié au registre foncier sous le n° 26 908 233 substantiellement conforme au projet joint au sommaire, étant entendu que la signature de l'acte d'amendement est conditionnelle à la signature préalable de l'entente sous seing privé relative aux sommes tenant lieu de taxes et à la réception de ces sommes dans les trente jours de l'émission de la facture à cet effet.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-308

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — VENTE DU LOT 6 353 900, RUE DE SYDNEY — INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS R.B.R. INC. ET 7509219 CANADA INC. — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD — MAINLEVÉE DU DROIT DE PRÉEMPTION ET DE LA CLAUSE RÉVOCATOIRE

CONSIDÉRANT QUE 7509219 Canada inc. a complété la construction d'un édifice d'une superficie minimale de 8 260,48 pi² pour des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches sur le lot 6 353 900 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé sur la rue de Sydney, conformément aux exigences de l'acte de vente par la Ville à Investissements Immobiliers R.B.R. inc., intervenu le 19 juillet 2021, et de l'acte de vente de Investissements Immobiliers R.B.R. inc. à 7509219 Canada inc., intervenu le 24 mars 2022, et respectivement publiés au registre foncier sous les n^{os} 26 521 519 et 27 108 545;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de construction était garantie par des droits de préemption, de rétrocession et des clauses résolutoires en faveur de la Ville, prévus aux actes de vente précités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'accorder mainlevée de l'inscription des droits suivants :

- Droit de préemption et droit de rétrocession associés à l'obligation de construction, de même que la clause résolutoire y afférente, prévus aux termes d'un acte de vente intervenu le 19 juillet 2021 entre la Ville et Investissements Immobiliers R.B.R. inc. et publié au registre foncier le 19 juillet 2021, sous le n° 26 521 519;
- Droit de préemption et droit de rétrocession associés à l'obligation de construction, de même que la clause résolutoire y afférente, reproduite aux termes d'un acte de vente intervenu le 24 mars 2022 entre Investissements Immobiliers R.B.R. inc. et 7509219 Canada inc., et pour lequel la Ville a agi à titre d'intervenante, et publié au registre foncier le 24 mars 2022, sous le n° 27 108 545;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer la mainlevée pure et simple de ces droits, pour et au nom de la Ville, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-309

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — VENTE DU LOT 5 355 981 — 215-223, RUE D'AMSTERDAM — 9055-9691 QUÉBEC INC. — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC — EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION, DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE ET AUTRES DROITS — ADDENDA 2 À LA TRANSACTION

CONSIDÉRANT QUE le 28 novembre 2012, la Ville a vendu à 9055-9691 Québec inc. un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 438 334 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, suivant un acte de vente publié au registre foncier sous le n° 19 601 574;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente prévoit notamment l'obligation pour 9055-9691 Québec inc. de construire un édifice ayant une superficie minimale de 123 m² dans les 36 mois de la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE 9055-9691 Québec inc. est en défaut de respecter son obligation depuis le 28 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 438 334 et 5 088 041 ont fait l'objet d'une fusion le 26 septembre 2013, et qu'ils sont maintenant connus comme étant le lot 5 355 981 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE 9422-3286 Québec inc. a acquis le lot 5 355 981 de 9055-9691 Québec inc. aux termes d'un acte de vente sous seing privé intervenu le 1^{er} septembre 2020, dont copie a été publiée au registre foncier sous le n° 25 674 186;

CONSIDÉRANT QUE 9055-9691 Québec inc. a fait défaut de se conformer au droit de préemption de la Ville prévu à l'article 2 des conditions spéciales de l'acte de vente initial publié sous le n° 19 601 574;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 des conditions spéciales de l'acte de vente précité accorde à la Ville le droit de demander la résolution de la vente en cas de défaut par 9055-9691 Québec inc. de se conformer à l'article 7 de la clause « Obligations » (obligation de construire) et à l'article 2 de la clause « Conditions spéciales » (droit de préemption);

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décidé d'exercer le droit de préemption stipulé à l'article 2 et la clause résolutoire prévue à l'article 3 des conditions spéciales, ainsi que tous droits découlant de l'acte de vente, aux termes de la résolution 2020-436 du 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signifié, le 15 octobre 2020, une mise en demeure à 9422-3286 Québec inc. et à 9055-9691 Québec inc. les informant que la Ville se prévalait de ses droits;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de suspendre l'exécution des droits mentionnés à la résolution 2020-436 du 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une transaction est intervenue entre 9422-3286 Québec inc. et le Ville le 15 juillet 2021 pour permettre la construction d'un édifice au plus tard le 30 septembre 2022, aux termes de la résolution 2021-300 du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un addenda 1 à la transaction a été signé par 9422-3286 Québec inc. le 12 octobre 2022 et par la Ville le 13 octobre 2022 pour permettre de prolonger le délai de construction au 30 septembre 2023, aux termes de la résolution 2022-438 du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE 9422-3286 Québec inc. a demandé de prolonger ce délai au 16 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'addenda 2 à la transaction, substantiellement conforme au projet joint au sommaire avec 9422-3286 Québec inc. ou toutes autres compagnies à être constituées;

QUE l'addenda soit signé par toutes les parties au plus tard le lundi 3 juillet 2023, à défaut de quoi la présente autorisation de signature sera caduque;

D'autoriser, dans l'éventualité où 9422-3286 Québec inc. ou toutes autres compagnies à être constituées ne signaient pas l'addenda 2 dans les délais requis, l'exécution des droits mentionnés à la résolution 2020-436, et ce, sans autre avis ni délai, et d'autoriser en conséquence le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer tout acte requis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-310

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — VENTE DU LOT 6 416 791 — 100, RUE DE SYDNEY — 9429-9864 QUÉBEC INC. — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD — CESSION DE PRIORITÉ DE RANG N° 5 EN FAVEUR DE LA CAISSE DESJARDINS DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu à 9429-9864 Québec inc. le lot 6 416 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (ci-après « l'immeuble »), situé au 100, rue de Sydney, aux termes d'un acte de vente publié au registre foncier le 25 février 2022, sous le n° 27 048 684, et que cet acte de vente prévoit notamment un droit de préemption et un droit de résolution en faveur de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des résolutions 2022-075 (22 février 2022), 2022-611 (20 décembre 2022), 2023-117 (21 mars 2023) et 2023-216 (2 mai 2023), la Ville a consenti des cessions de priorités en faveur de la Caisse Desjardins de Québec (ci-après la « Caisse ») pour des montants totalisant 1 266 840,98 \$;

CONSIDÉRANT l'hypothèque en faveur de la Caisse publiée au registre foncier le 24 novembre 2022, sous le n° 27 713 119 et grevant l'immeuble pour un montant de 3 000 000,00 \$.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est en construction et que selon le permis de construction n° 2022-00251 émis en date du 31 octobre 2022, la superficie totale

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023 (SUITE)

au sol sera de 903 m², ce qui représente approximativement 16 % de la superficie du terrain et respecte l'obligation prévue au contrat de vente;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse demande à la Ville une nouvelle cession de priorité en faveur de son hypothèque sur l'immeuble, et ce, jusqu'à concurrence de la somme de 1 398 388,10 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte de cession de priorité en faveur de la Caisse Desjardins de Québec relativement à l'hypothèque publiée le 24 novembre 2022, sous le n° 27 713 119, contre le lot 6 416 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon des conditions substantiellement conformes au projet d'acte joint au sommaire et jusqu'à concurrence d'un montant de 1 398 388,10 \$.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-311

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — NUISANCES AUX 158, ROUTE DE FOSSAMBAULT ET 278, ROUTE 138

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2021, la Société immobilière GP Inc. propriétaire de l'immeuble sis aux 158 route de Fossambault et 278, route 138, connus et désignés comme étant les lots 4 285 652, 4 285 651 et 4 847 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf a été déclarée coupable d'avoir troublé la paix, à deux reprises, en contravention de l'article 44 du *Règlement n° REGVSAD-2014-429 relatif à la paix et au bon ordre, aux nuisances et à la salubrité visant le bien-être en général* par une juge de la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE Société immobilière GP inc. a porté en appel ce jugement devant la Cour Supérieure et également devant la Cour d'appel;

CONSIDÉRANT QUE les appels ont été rejetés, maintenant la culpabilité de Société immobilière GP inc.;

CONSIDÉRANT QUE les nuisances ont continué, et ce, même après le jugement de la Cour d'appel rendu le 20 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE mandater le cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. afin d'entreprendre tous recours judiciaires appropriés contre le propriétaire de l'immeuble sis aux 158, route de Fossambault et 278, route 138, connus et désignés comme étant les lots 4 285 652, 4 285 461 et 4 847 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en vue notamment de faire respecter le *Règlement n° REGVSAD-2014-429 relatif à la paix, aux nuisances et à la salubrité visant le bien-être en général*;

DE puiser les fonds requis pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-312

TRÉSORERIE — VÉRIFICATEURS EXTERNES — PROLONGATION DU CONTRAT POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2023 ET 2024 — RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L. — APO-2020-017

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2020-441 du 20 octobre 2020 relative à l'adjudication d'un contrat de vérificateurs externes pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., appel d'offres n° APO-2020-017, pour une somme totale de 117 000,00 \$, plus taxes, pour les trois années;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit une option de renouvellement pour les exercices financiers 2023 et 2024, selon un montant forfaitaire total de 83 000,00 \$, plus taxes, pour les deux années;

CONSIDÉRANT la recommandation des Services administratifs et financiers de se prévaloir de cette option de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE renouveler le contrat de vérificateurs externes, appel d'offres n° APO-2020-017, avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., pour les exercices financiers 2023 et 2024, pour un montant total de 83 000,00 \$, plus taxes, conformément à sa soumission datée du 9 septembre 2020;

DE prévoir les fonds requis aux budgets 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-313

TRÉSORERIE — REDDITION DE COMPTE — ANNULLATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunt suivants et dont la liste apparaît à l'annexe jointe au sommaire, selon ce qui y était prévu :

- *Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-330 au montant de 30 612 095 \$ pour l'aménagement des bretelles d'accès, des réseaux de voirie et d'utilité publique et l'implantation éventuelle d'un rail ainsi que l'acquisition de lots pour le Parc industriel Nord;*
- *Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-349 au montant de 1 400 000 \$ décrétant des dépenses pour divers services professionnels;*
- *Règlement n° 2017-526 décrétant un emprunt de 2 125 000 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc dans le chemin de la Butte et le prolongement du réseau d'égout dans la route Tessier et le chemin de la Butte;*
- *Règlement n° 2017-536 décrétant un emprunt de 765 000 \$ pour la construction d'une chambre de réduction de pression, la conduite de refoulement et le pavage des 300 premiers mètres de la route Tessier;*

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'abroger la résolution 2022-613 du 20 décembre 2022;

DE modifier les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Montant de la dépense réelle » et « Montant financé » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son surplus non affecté la somme indiquée sous la colonne « Autres » de l'annexe;
4. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe. Le protocole d'entente ci-joint (programmation TECQ 2014-2018) est réputé faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

DE demander au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-314

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-315

URBANISME — MODIFICATION DU PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL — 4718, RUE SAINT-FÉLIX — LOT 6 492 460

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit statuer par résolution sur la délivrance d'un certificat d'autorisation pour toute demande de démolition assujettie au *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement numéro REGVSAD-2008-112*;

CONSIDÉRANT QUE la démolition et le programme de réutilisation du sol pour l'immeuble situé au 4718, rue Saint-Félix, connu et désigné comme étant le lot 6 492 460 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf ont été approuvés par la résolution 2023-166, le 4 avril 2023, sous le respect des conditions énumérées;

CONSIDÉRANT les modifications mineures apportées au plan projet d'implantation ainsi qu'au plan d'architecture, tous deux faisant partie intégrante du programme de réutilisation du sol de l'immeuble, à savoir :

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023 (SUITE)

- le revêtement de pierre est remplacé par un autre modèle de pierre de couleur différente (plus foncée) ;
- la terrasse arrière est diminuée de 0,61 m en largeur afin de conserver un arbre;
- le balcon de l'étage, en cour latérale, est prolongé d'environ 1 m, et ce, vers l'arrière (modification visible sur le plan d'architecture seulement, aucun impact sur l'implantation);
- le perron en cour avant est modifié de 0,15 m afin d'en augmenter sa largeur (l'aire de stationnement est réduite en conséquence);

CONSIDÉRANT l'article 5.8.3 du Règlement qui permet au conseil de modifier les conditions d'une demande de démolition et de réutilisation du sol à la demande du requérant sans avoir à traiter celle-ci comme une nouvelle demande;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au programme de réutilisation du sol ne modifient pas l'aspect architectural du projet et qu'un arbre de plus sera conservé sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE maintenir l'approbation du programme de réutilisation du sol et l'autorisation de délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal de l'immeuble situé au 4718, rue Saint-Félix, connu et désigné comme étant le lot 6 492 460 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément à la résolution 2023-166 du 4 avril 2023 et les conditions y étant contenues, et en y intégrant les modifications suivantes;

DE modifier la résolution 2023-166 du 4 avril 2023 en remplaçant les plans mentionnés à la deuxième et à la troisième puce de façon à ce que les paragraphes modifiés se lisent comme suit :

- respecter le Plan projet d'implantation préparé par Marc Gravel, arpenteur-géomètre, minute 9 712, version numéro 2 datée du 9 mai 2023;
- respecter le Plan d'architecture préparé par Chantale Perron, architecte, dossier numéro 22-309, révision numéro 1 datée du 5 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-316

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — AIDE FINANCIÈRE — CLUB SPORTIF 50+ EN ACTION DE ST-AUGUSTIN — ACTIVITÉS SPORTIVES 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le Club sportif 50+ en action de St-Augustin (le Club) relève de l'organisme communautaire Présence-Famille, qui a notamment comme objectifs de briser l'isolement et de favoriser une saine qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le Club utilise les gymnases de la Ville depuis l'automne 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Club a déposé une demande de gratuité pour l'utilisation du gymnase du Centre communautaire multifonctionnel du secteur est (CCMSE) pour les activités de badminton qui se dérouleront du 6 septembre 2023 au 24 avril 2024, et de pickleball, du 4 septembre 2023 au 22 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'accorder une gratuité de 128 heures au Club sportif 50+ en action de St-Augustin pour l'utilisation du gymnase du Centre communautaire multifonctionnel

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023 (SUITE)

secteur est, dans le cadre de ses activités sportives de badminton et de pickleball pour la saison 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2023-317

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — AIDE FINANCIÈRE — BLIZZARD HOCKEY AAA SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS — TOURNOI M17 AAA DU 2 AU 5 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le Blizzard Hockey AAA du Séminaire Saint-François sera l'hôte du tournoi M17 AAA de la Ligue de Hockey d'Excellence du Québec (LHEQ) du 2 au 5 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mai 2023, le Blizzard Hockey AAA du Séminaire Saint-François a déposé une demande d'aide financière pour des heures de glace pour la tenue du tournoi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'accorder une aide financière équivalant à une gratuité de 71,75 heures pour la tenue du tournoi M17 AAA 2023 de la Ligue de Hockey d'Excellence du Québec (LHEQ) du 2 au 5 novembre 2023;

DE permettre au Blizzard Hockey AAA du Séminaire Saint-François d'utiliser gratuitement les locaux du Centre sportif multifonctionnel nécessaires à la logistique et à l'organisation du tournoi, sous réserve de leurs disponibilités.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2023-318

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE BIBLIOBUS DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'achat d'un autobus neuf pour le convertir en bibliobus;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications dispose d'un programme d'aide financière aux immobilisations pour les infrastructures culturelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de bibliobus est admissible aux critères du Volet 2 — Maintien et bonification des infrastructures et des équipements du programme d'aide financière précité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière de 147 500,00 \$, soit 50 % des coûts estimés du projet, dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation du projet de bibliobus;

DE mandater le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou son remplaçant, à signer tous les documents en lien avec la présente demande et d'agir à titre de représentant de la Ville auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023 (SUITE)

DE confirmer que la Ville assumera sa part des coûts estimée à un minimum de 147 500,00 \$ dans la réalisation du projet;

DE confirmer que la Ville assumera le financement ou en trouvera une source qui ne provient ni directement ni indirectement du gouvernement du Québec ou du Canada, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels;

DE confirmer que la Ville assumera toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-319

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES — MOUVEMENT NATIONAL DES QUÉBÉCOIS ET QUÉBÉCOISES ET PROGRAMME DES CÉLÉBRATIONS ET COMMÉMORATIONS FÉDÉRAL — FÊTE NATIONALE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville met en place un événement pour souligner la Fête nationale des Québécois le 24 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec offre des possibilités de financement par son *Programme d'aide financière au Mouvement national des Québécois et Québécoises*;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral offre également un financement par le volet « *Le Canada en Fête* » du *Programme des célébrations et commémorations fédéral*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser la coordonnatrice aux loisirs du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou son remplaçant, à déposer une demande d'aide financière pour la réalisation de la Fête nationale 2023, auprès du *Programme d'aide financière au Mouvement national des Québécois et Québécoises* ainsi qu'au volet « *Le Canada en Fête* » du *Programme des célébrations et commémorations fédéral*;

D'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou son remplaçant, à signer tous les documents requis en lien avec la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-320

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — PAIEMENT — CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY — ENTENTE DE LOCATION DES TERRAINS DU STADE LECLERC — PRINTEMPS 2023

CONSIDÉRANT la résolution 2018-415 du 2 octobre 2018 autorisant le renouvellement d'une entente de location, laquelle est intervenue le 1^{er} janvier 2019, entre le Campus Notre-Dame-de-Foy et la Ville, portant sur les terrains du Stade Leclerc et se terminant le 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame-de-Foy a fait parvenir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire une facture datée du 15 mai 2023 relativement aux réservations des terrains du Stade Leclerc pour la période du 8 au 29 avril 2023 (printemps 2023);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 126374, datée du 15 mai 2023, d'un montant de 6 004,00 \$, plus taxes, au Campus Notre-Dame-de-Foy pour les réservations du Stade Leclerc par la Ville pour la période du 8 au 29 avril 2023, dans le cadre de l'entente de location présentement en vigueur;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-511.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-321

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — LES HUILES DESROCHES INC. —
CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA
LIVRAISON DE CARBURANTS EN VRAC — CAR-2022**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-434 du 5 octobre 2021 confiant à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer et d'adjuger des contrats d'achats regroupés pour de l'approvisionnement et la livraison en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts), du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'approvisionnement a été adjugé par l'UMQ à Les Huiles Desroches inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Ville, pour le diesel, est au montant de 821 700,00 \$, plus taxes, du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Les Huiles Desroches inc., datée du 18 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 135645, datée du 18 mai 2023, d'un montant de 12 289,64 \$, plus taxes, à Les Huiles Desroches inc., pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-631.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-322

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — SINTRA INC. — CONTRAT
D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE
MATÉRIAUX GRANULAIRES ET D'ABRASIFS — APO-2022-007**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-196 du 3 mai 2022 relative à l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires et d'abrasifs, lot 8, à Sintra inc., appel d'offres n° APO-2022-007, pour un montant de 132 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Sintra inc., datée du 31 janvier 2023, pour la livraison d'abrasif AB-10 en décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023 (SUITE)

D'autoriser le paiement de la facture n° 3059370, datée du 31 janvier 2023, d'un montant de 4 735,50 \$, plus taxes, à Sintra inc. pour le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires et d'abrasifs, lot 8, appel d'offres n° APO-2022-007;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-330-10-622.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-323

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 4 — EURÉKA ENVIRONNEMENT INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES MARAIS ÉPURATEURS CONSTRUITS DU VERGER ET DE L'ARTIMON — APO-2022-034

CONSIDÉRANT la résolution 2022-385 du 30 août 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de réhabilitation des marais épurateurs construits du Verger et de l'Artimon à Euréka Environnement inc., appel d'offres n° APO-2022-034, pour un montant estimé à 110 006,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-01 acceptée par la Ville le 30 mars 2023, entraînant des honoraires supplémentaires pour les phases 2, 3 et 4 du projet;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis finaux ont été déposés le 18 mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Euréka Environnement inc., datée du 1^{er} juin 2023, pour la phase 2 du projet, complétée à 100 %, et une portion de la directive de changement DC-01;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 3386 datée du 1^{er} juin 2023, d'un montant de 12 900,00 \$, plus taxes, à Euréka Environnement inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de réhabilitation des marais épurateurs construits du Verger et de l'Artimon, appel d'offres n° APO-2022-034;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-21-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-324

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 — LES SERVICES EXP INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE RACETTE — APO-2022-048

CONSIDÉRANT la résolution 2022-544 du 22 novembre 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de réfection de la route Racette à Les Services EXP inc., appel d'offres n° APO-2022-048, pour un montant estimé à 521 668,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la note de crédit émise par Les Services EXP inc., datée du 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Les Services EXP inc., datée du 31 mars 2023, après application de la note de crédit précitée, pour les services rendus jusqu'au 3 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 738831, datée du 31 mars 2023, d'un montant de 101 269,00 \$, plus taxes, moins la note de crédit n° 749025, d'un montant de 680,00 \$, plus taxes, pour un montant total à payer de 100 589,00 \$, plus taxes, à Les Services EXP inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de réfection de la route Racette, appel d'offres n° APO-2022-048;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-22-03.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-325

TRAVAUX PUBLICS — MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — ANNÉE 2024 (BACS BLEUS DE RECYCLAGE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) :

- permet à la Ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats de la Ville s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer 75 bacs bleus de 360 L;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2024;

QUE, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023 (SUITE)

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-326

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT POUR DIVERS TRAVAUX POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025 — APO-2023-038

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2023-038, pour un contrat de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement pour divers travaux pour les années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions et que suivant l'analyse de la conformité administrative et technique, les soumissions reçues ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées par un comité de sélection selon un système de pondération et d'évaluation et que le contrat doit être adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement pour divers travaux pour les années 2023, 2024 et 2025, appel d'offres n° APO-2023-038, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit à Groupe ABS inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1720761, selon les prix unitaires de sa soumission datée du 19 mai 2023, pour un montant de 115 419,54 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-410 ou sur les projets auxquels les dépenses sont imputables.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-327

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — AVANTIS COOPÉRATIVE — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR UNE DÉCHIQUETEUSE À BOIS SUR REMORQUE — APO-2022-044

CONSIDÉRANT la résolution 2022-486 du 18 octobre 2022 pour l'adjudication d'un contrat d'approvisionnement d'une déchiqueteuse à bois sur remorque, à Avantis Coopérative, appel d'offres n° APO-2022-044, pour un montant de 29 600,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la déchiqueteuse a été livrée le 16 janvier 2023, inspectée le 23 janvier 2023 et jugée conforme aux exigences du devis;

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation des Services des bâtiments, parcs et espaces verts et des travaux publics de libérer la retenue contractuelle de 10 % appliquée sur la facture n° 709271;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la libération de la retenue contractuelle de 2 960,00 \$, plus taxes, appliquée sur la facture n° 709271, émise par Avantis Coopérative, datée du 23 janvier 2023, pour le contrat d'approvisionnement pour une déchiqueteuse à bois sur remorque, appel d'offres n° APO-2022-044;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-328

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT ET ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — GAUDREULT & FRÈRES INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DES SURFACES DES TERRAINS DE TENNIS — CENTRE SOCIORÉCRÉATIF LES BOCAGES — APO-2022-002

CONSIDÉRANT la résolution 2022-128 du 22 mars 2022 relative à l'adjudication du contrat de construction pour la réfection des surfaces de tennis au Centre sociorécréatif Les Bocages à Gaudreault & Frères inc., appel d'offres n° APO-2022-002, pour un montant de 219 795,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les terrains de tennis sont utilisés par la Ville depuis le 9 septembre 2022;

CONSIDÉRANT les inspections de travaux réalisées le 9 novembre 2022 et le 19 mai 2023, par le gestionnaire de projet, soit la firme Option aménagement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Option aménagement, et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder à la réception provisoire des travaux, au paiement du décompte final émis par Gaudreault & Frères inc., et à la libération de 50 % de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 9 septembre 2022 et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, à signer le certificat de réception provisoire des travaux, pour le contrat de construction de réfection des surfaces de tennis au Centre sociorécréatif Les Bocages, appel d'offres n° APO-2022-002;

D'autoriser le paiement du décompte final, facture n° 2332, datée du 17 mai 2023, d'un montant de 4 762,50 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Gaudreault & Frères inc.;

D'autoriser le paiement de la facture n° 2333, datée du 17 mai 2023, d'un montant de 11 029,75 \$, plus taxes, à Gaudreault & Frères inc., pour la libération de 50 % de la retenue contractuelle;

QUE les fonds requis au paiement de la facture n° 2332 soient puisés sur le projet PEV-I-21-04;

QUE les fonds requis à la libération de 50 % de la retenue contractuelle soient puisés sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-329

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 9 —
BC2 GROUPE CONSEIL INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE EXTÉRIEUR DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST — APO-2022-026**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-333 du 5 juillet 2022 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels à BC2 Groupe Conseil inc. pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n° APO-2022-026, pour un montant de 227 420,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture émise par BC2 Groupe Conseil inc., datée du 27 mai 2023, pour des frais de surveillance de chantier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 51647, datée du 27 mai 2023, d'un montant de 16 237,50 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à l'entreprise BC2 Groupe Conseil inc., pour le contrat de services professionnels pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n° APO-2022-026;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-21-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-330

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 — GROUPE
RELIEF INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AMÉNAGEMENT
DU SITE EXTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL
SECTEUR EST — APO-2022-045**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-075 du 7 février 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est à Groupe Relief inc., appel d'offres n° APO-2022-045, pour un montant de 1 911 313,32 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-02, comportant la note de crédit GC-02 et la modification GC-03, pour des ajustements de la fondation de sentiers et la sous-fondation pour les sols argileux;

CONSIDÉRANT les recommandations de BC2, de son sous-traitant LGT et du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de deux factures émises par Groupe Relief inc. pour le décompte n° 2 et de la directive de changement DC-02, suivant l'application de la note de crédit, toutes datées du 31 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s 4792 et 4796, datées du 31 mai 2023, d'un montant de 265 435,98 \$, plus taxes, et d'appliquer la note de crédit n° 4794, d'un montant de 1 033,26 \$, plus taxes, pour un total à payer de 264 402,72 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Groupe Relief inc., pour le contrat de construction pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n° APO-2022-045;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-21-07.

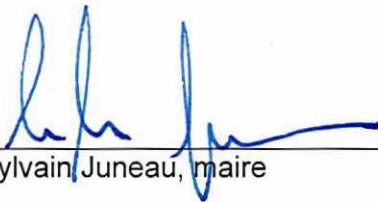
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 35.



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière